



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
LAC D'AIGUEBELETTE

Conseil communautaire du jeudi 26 mars 2015

Compte-rendu de séance

Sous la Présidence de Denis GUILLERMARD,

Présents : MMES MRS ANGELINO. BELLEMIN. BOIS. CHEVALIER. COURTOIS. COUTAZ. DURET. FAVREAU. GRIMONET. GUICHERD. GUILLERMARD. LEFRANCQ. MARTIN. PERMEZEL. RUBOD. TAVEL. TOUIHRAT. VEUILLET. WEIBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : BEZAT (Pouvoir COUTAZ). GIRARD (Pouvoir PERMEZEL). GROS (Pouvoir TAVEL). PERRIER (Pouvoir GUILLERMARD). SCHWARTZ (Pouvoir COURTOIS).

Secrétaire de séance : Stéphanie WALDVOGEL, responsable du service administratif CCLA

Le Président ouvre la séance à 20h00 au sein de la Maison du lac d'Aiguebelette

1. Projet d'installation d'un parcours acrobatique dans les arbres sur le site du Sougey

Le Président présente à l'assemblée Monsieur TUR, responsable de la société SARL Lescheraines Loisirs, qui a pris contact avec la CCLA en début d'année pour proposer l'installation d'un projet de parcours acrobatique aérien (type accrobranche) sur le site du Sougey.

Celui-ci présente son projet à l'assemblée.

Il précise que dans ce cadre, la société SARL Lescheraines Loisirs est prête à investir sur ce terrain à hauteur de 300 000€ pour la mise en place du parcours et propose que la convention à intervenir soit établie pour 7 ans, durée qui lui permettrait de rentabiliser son investissement.

François Favreau demande si les manifestations qui étaient organisées jusqu'à présent sur le plateau du Sougey (marché nocturne, Journée des plantes, Concerts Nuits d'été...) pourront encore l'être.

Monsieur Tur explique que dans le projet présenté l'espace concerné a été préservé à cet effet.

Henri Grimonet demande de quelle manière le stationnement relatif à cette activité a été envisagé compte tenu de l'affluence à la plage du Sougey pendant la saison estivale

Monsieur Tur explique que les 10 000 visites envisagées pour son activité s'étalent sur une saison longue avec à compter d'avril en majorité des sorties scolaires et séminaires d'entreprises, et sur la période

Juillet/Août, une journée type des visiteurs « accrobranche/pique-nique/baignade » qui ne multiplie pas le stationnement puisque le public du parcours acrobatique est également celui de la plage du Sougey.

Stéphanie Weibel demande quels sont les tarifs envisagés : 7€ pour les enfants à partir de 3 ans et jusqu'à 20€ en fonction des parcours pour les adultes.

Claude Coutaz demande comment ont été anticipés les risques d'intrusion pendant les horaires de fermetures du parcours.

Il est prévu qu'un portail ferme l'accès au parcours. Concernant les ateliers avec échelles, un système de remontée empêchant l'accès aux premières plateformes est envisagé ainsi que la condamnation de la plateforme de départ.

Monsieur Tur précise qu'une des clauses de la convention présentée aux conseillers ce soir spécifie que l'exploitant s'engage à condamner l'accès au parcours hors des heures d'ouverture.

Pour Pascal Zucchero ce projet est en cohérence avec les projets de la CCLA en lien avec sa politique de développement éco-touristique (« déplacement doux », étude de la reprise de requalification / valorisation du camping du Sougey, création de la Maison du Lac...).

En conclusion, le président rappelle que ce projet pourrait apporter une attractivité supplémentaire à la base de loisirs du Sougey et participer à redynamiser le tourisme sur le territoire.

Suite à cet exposé, le Président propose d'établir une convention qui fixe les conditions techniques, administratives et financières de mise à disposition du plateau du Sougey pour un montant de redevance annuelle proposée de :

- 2 000€ la première année d'exploitation (année d'exploitation incomplète)
- 3 000€ les années suivantes, montant revalorisé chaque année sur la base d'une formule d'actualisation

Il demande ensuite à l'assemblée de délibérer sur l'installation d'un parcours acrobatique dans les arbres sur la plateforme du Sougey, de valider la convention à intervenir avec la société SARL Lescheraines Loisirs selon les conditions proposées ci-dessus, et de l'autoriser à signer ladite convention.

Vote :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Approbation du conseil.

2. Approbation compte administratif 2014/compte de gestion 2014 – Budget général

Pascal Zucchero assisté de Stéphanie Waldvogel (Responsable administrative de la CCLA) présente le compte administratif 2014 du Budget général (résultat comptable de l'exercice) de la manière suivante :

- Présentation par commissions thématiques ou services de la CCLA (Lac / Environnement, Social, Tourisme, Culture, Sport, Secours etc....) avec pour chaque thématique ou service, identification du coût réel pour la CCLA (différence entre les dépenses et les recettes, investissement et fonctionnement confondus) et comparaison avec les prévisions 2014.
- présentation du compte administratif par chapitre suivant le formalisme administratif type pour approbation par le conseil communautaire.

A l'issue de cet exposé, Pascal Zucchero présente le bilan 2014 du budget général :

Résultat fonctionnement 2014	46 081,03 €	Résultat d'investissement 2014	- 28 630,34 €
Report excédent fonctionnement 2013	438 753,05 €	Report déficit investissement 2013	- 363 950,31 €
		Affectation du résultat de fonctionnement	379 450,31 €
Résultat Fonctionnement 2014	484 834,08 €	Résultat investissement 2014	- 13 130,34 €
Résultat global fin 2014 (Inv+Fonc)	471 703,74 €		
		Restes à réaliser 2014 à comptabiliser pour l'affectation résultat 2015	22 939,00 €
Résultat 2014 (Inv+Fonc) après affectation du résultat à l'investissement	448 764,74 €		

Il souligne les points suivants :

- la section de fonctionnement est excédentaire de 46 081.03€ avant report de l'excédent 2013, ce qui ne suffit pas à rembourser le capital des emprunts (en 2014 102 212€ sur la section d'investissement).
Après report de l'excédent antérieur, la section de fonctionnement est excédentaire de 484 834.08€
- la section d'investissement est déficitaire de 28 630.34€ avant report du déficit de 2013 et de l'affectation de résultat 2013.
Après reports, la section d'investissement est déficitaire de 13 130.34€.
- Les restes à réaliser de 2014 sur l'année 2015 s'élèvent à 22 939€.

L'affectation de résultat de fonctionnement 2014 sur l'investissement 2015 s'élève donc à **36 069.34€** (déficit d'investissement 2014 après reports 2013 + restes à réaliser 2014).

En conclusion :

Pour l'année 2014, le budget général est globalement excédentaire de 471 703.74€ (après reports des résultats et affectation 2013).

Sur le budget 2015 :

- un excédent de 448 764.74€ sera reporté sur la section de fonctionnement en recette
- un déficit de 13 130.34€ sera reporté sur la section d'investissement en dépense
- 36 069.34€ seront affectés à la section d'investissement en recette afin de combler le déficit 2014 et financer les restes à réaliser de l'année 2014

Le président sort. Pascal Zucchero est désigné comme président de séance pour le vote du compte administratif 2014.

Le conseil est invité à approuver le compte administratif et compte de gestion 2014 du budget général de la CCLA.

Vote du compte administratif 2014 :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Approbation du conseil.

Vote du compte de gestion 2014 :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Approbation du conseil.

3. Point sur la préparation budgétaire et réflexion sur la fiscalité

Denis Guillermand rappelle le contexte financier de la préparation budgétaire 2015 :

- Baisse des dotations de l'Etat de 38 300€ en 2014 et estimée à 52 000€ en 2015, 2016 et 2017 (soit plus 190 000€ de perte de recettes en 4 ans)
- Augmentation de la participation de la CCLA au Fond de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) de 17 595€ en 2014 et estimée à 15 000€ en 2015 et 2016, soit plus de 47 000€ en 3 ans

Pour Pascal Zucchero, la baisse des ressources de la collectivité suite au récent pacte de solidarité implique un besoin de financement pour la collectivité à hauteur de 200 000€ par an.

Il explique que des recherches d'économies ont été engagées mais il n'est aujourd'hui pas possible de dégager 200 000€ d'économie sur le budget de la collectivité, compte tenu des différents services à la population financés par le budget général de la CCLA. Il est donc nécessaire de rechercher de nouvelles ressources.

Il explique que l'augmentation du taux de foncier bâti de 1.5% permettrait de gagner environ 80 000€ de recettes fiscales supplémentaires sans léser les ménages les plus fragiles.

Néanmoins, cette solution ne sera pas suffisante pour équilibrer le budget de la CCLA dans les années à venir, il est donc urgent de chercher d'autres pistes de recettes supplémentaires ou d'économies.

Henri Permezol propose de réfléchir à une diminution des subventions aux associations.

Pour Jean-Pierre Martin cette solution est risquée, les associations participant grandement à la vie du territoire.

Claude Coutaz s'oppose à l'augmentation du taux de foncier bâti de 1.5%, qui reviendrait à doubler ce taux égal à 1.5% actuellement. A son sens cette augmentation devrait s'étaler sur plusieurs années.

Denis Guillermand rappelle que ces dernières années plusieurs nouveaux services à la population ont vu le jour et qu'il ne paraît pas anormal de faire participer financièrement les habitants du territoire à leur fonctionnement par le biais des impôts locaux.

L'augmentation des impôts ne peut pas constituer la seule réponse et il est urgent de trouver de nouvelles pistes de recettes et d'économies mais il est également essentiel de créer de la richesse sur le territoire.

Pour Bernard Veuillet les services mis en place sur le territoire ont un coût pour la collectivité et même si il aurait préféré ne pas voir augmenter les impôts locaux pour les financer, cette mesure lui semble nécessaire dans le contexte financier actuel.

Il précise cependant qu'il s'oppose à cette mesure considérant que dans ces conditions la promesse faite au moment de la campagne pour la présidence de la CCLA de ne pas augmenter les impôts ne sera pas tenue.

Denis Guillermand rappelle qu'au moment de la campagne pour la présidence de la CCLA, le pacte de solidarité n'était pas d'actualité et que les conséquences financières qui en découlent n'étaient pas prévisibles.

4. Vote des tarifs de la taxe de séjour

Annick chevalier rappelle les points suivants :

Sur le territoire de la CCLA la Taxe de Séjour a été mise en place au réel.

La période de perception est fixée du 1er janvier au 31 décembre sur la base des déclarations des hébergeurs. Elle rapporte annuellement 30 000€ à 35 000€ qui sont entièrement reversés à L'office de Tourisme. En complément, le Département de Savoie a fait le choix d'appliquer la Taxe Additionnelle Départementale de 10% également perçue par la CCLA et reversée au Conseil Général de Savoie.

Le Conseil Communautaire a fixé librement le montant de la taxe de séjour à l'intérieur du barème défini par le Décret n° 2002-1549 du 24 décembre 2002 article 5 modifiant le code général des collectivités territoriales.

Depuis le 1^{er} janvier 2015

La loi de finances pour 2015, contenant l'article 67 sur la réforme de la taxe de séjour, a été publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2014 (Loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015). Le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 29 décembre 2014, a validé l'article sur la taxe de séjour voté par le Parlement le 18 décembre dernier.

Harmonisation de la Taxe de séjour avec les collectivités voisines :

Compte tenu :

- des décisions de rapprochement des Offices de Tourisme Yenne, Val Guiers et Aiguebelette, bénéficiaires de la taxe de séjour sur le territoire des 3 communautés de communes,
 - du fait que ces 3 communautés de communes doivent délibérer prochainement pour ce mettre en conformité avec la réglementation,
- il est apparu opportun de réfléchir à une harmonisation des tarifs de la taxe de séjour dès aujourd'hui.

A cet effet, une réunion associant les 3 communautés de communes, les 3 OT, le SMAPS et APST à eu lieu le 2 mars dernier pour réfléchir aux possibilités de mise en œuvre de cette harmonisation dès le 1^{er} janvier 2016.

Annick chevalier propose donc au conseil communautaire de voter des tarifs qui permettent dans le même temps de se mettre en conformité avec la réglementation, et d'anticiper l'harmonisation des tarifs de janvier 2016 sur le territoire des 3 communautés de communes de Yenne, Val Guiers et Aiguebelette dès 2015 afin d'éviter plusieurs modifications successives :

Tarifs proposés :

Nature de l'hébergement	Tarif mini	Tarif maxi	Tarif en cours CCLA	Tarifs Proposés par le Bureau de la CCLA
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,65€	4.00€	/	0.90 € soit 1€ avec la taxe additionnelle
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0.65€	3.00€	/	0.90 € soit 1€ avec la taxe additionnelle
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,65 €	2.25 €	0.65 €	0.90 € soit 1€ avec la taxe additionnelle
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,50 €	1.50 €	0.54 €	0.90 € soit 1€ avec la taxe additionnelle
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0,30 €	0,90 €	0.54 €	0.727 € soit 0.80€ avec la taxe additionnelle
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes , emplacements dans des aires de camping-cars et parc de stationnement touristiques par tranches	0,20 €	0,75 €	0.27 €	0.454 € soit 0.50€ avec la taxe additionnelle

de 24h et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes ATTENTION Intégration de toutes les chambres d'hôtes dans cette tranche				
Hôtels et résidences de tourisme villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0.20 €	0.75 €	0.27 €	0.454 € soit 0.50€ avec la taxe additionnelle
Meublés de tourisme et hébergement assimilés en attente de classement ou sans classement	0.20 €	0.75 €	0.27 €	0.454 € soit 0.50€ avec la taxe additionnelle
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 et 4 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,55 €	0.225 €	0.318 € soit 0.35€ avec la taxe additionnelle
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalente, ports de plaisance	0.20 €	0.20 €	0.20 €	0.20 € soit 0.22 € avec la taxe additionnelle

Annick Chevalier précise que les Communautés de Communes de Yenne et Val Guiers s'aligneront sur ces tarifs en janvier 2016.

Suite à cet exposé le Président invite l'assemblée à se prononcer sur les nouveaux tarifs de la taxe de séjour permettant une mise en conformité avec la réglementation dans le cadre de l'harmonisation des tarifs sur le territoire des 3 communautés de communes de Yenne, Val Guiers et Aiguebelette.

Vote :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Approbation du conseil.

5. Transports scolaires – approbation bilan des recettes et frais de gestion

Le Président rappelle à l'assemblée que le 3 février 2014, le Département a instauré une participation des familles aux coûts des transports scolaires et qu'il a proposé en juin 2014 à ses Autorités organisatrices secondaires (AO2) une nouvelle convention de délégation partielle de compétences.

La première année de fonctionnement du nouveau dispositif a connu beaucoup de difficultés à tous les niveaux et le suivi des recettes s'est révélé plus compliqué que prévu du fait de dysfonctionnements informatiques répétitifs.

Il convient pour autant de dresser un bilan de gestion pour l'année 2014, correspondant à l'activité scolaire 2014-2015.

D'un commun accord, ce bilan est dressé au 31 janvier 2015, ce qui permet de prendre en considération l'activité saisonnière. De plus, au-delà de cette date, il n'y a plus que de rares inscriptions.

Il est convenu pour l'instant de ne pas traiter la problématique de la TVA qui fera l'objet d'un autre acte juridique.

1. Pour mémoire, la tarification départementale est la suivante :

QF	Inf. 550	551-650	651-750	Sup. 750	Non déclaré
Tarif TTC	40 €	70 €	105 €	140 €	140 €

Fratricie :

Premier et deuxième enfant : plein tarif

Troisième enfant : 50 %

Quatrième enfant : gratuit

La charte des transports scolaires donne plus de précisions sur les différents abattements.

2. Les frais de gestion

Enfants à 100 % : 40 € HT versés par le Département à l'AO2

Enfants à 50 % : 20 € HT versés par le Département à l'AO2

Enfants à 0 % : 40 € HT dus par l'AO2 au Département

3. Les autres usagers

200 € à l'année et 3€ le ticket unitaire.

Le Département et l'AO2 conviennent d'arrêter les bilans des recettes encaissées pour la participation des familles aux transports scolaires (année scolaire 2014/2015) comme suit, de même pour les frais de gestions conformément au tableau joint en annexe.

Recettes année scolaire 2014/2015 :

	HT	TTC
Montant des recettes encaissées	24 905,00 €	27 395,50 €
Recettes à reverser au Département	23 460,83 €	25 806,92 €
1 ^{er} acompte versé par l'AO2	19 344,19 €	21 278,61 €
Restant à reverser par l'AO2	4 116,64 €	4 528,31 €
	HT	TTC
Recettes autres usagers (dont 50 % à reverser au Département)	1 472,73 €	1 620,00 €
Montant à reverser par l'AO2	736,36 €	810,00 €

Frais de gestion année scolaire 2014/2015 :

Département	HT	TTC
Enfants à 100 % Montant dû par le département	9 920,00 €	10 912,00 €
Enfants à 50 % Montant dû par le département	120,00 €	132,00 €
Total	10 040,00 €	11 044,00 €
1 ^{er} acompte versé par le département	9 840,00 €	10 824,00 €
Restant dû par le Département	200,00 €	220,00 €
AO2	HT	TTC

Enfants à 0 % Montant dû par l'AO2	80,00 €	88,00 €
1 ^{er} acompte versé par l'AO2	80,00 €	88,00 €
Restant dû par l'AO2	0,00 €	0,00 €

Le conseil est invité à approuver le bilan des recettes et des frais de gestion pour l'année 2014/2015.

Vote :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Approbation du conseil

6. Décision de retrait de la CC Cœur de Chartreuse du SMAPS

Denis Guillermard explique que par délibération du 4 décembre 2014, la Communauté de communes de Cœur de chartreuse a signifié au SMAPS sa décision de ne plus adhérer au SMAPS.

Il précise les points règlementaires suivants :

- Par renvoi de l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les dispositions du CGCT régissant cette procédure, communes à tous les établissements publics de coopérations intercommunales, s'appliquent également aux syndicats mixtes fermés. Celles-ci sont codifiées aux articles L5211-19, L5211-25-1 et L5211-5. Ainsi, la communauté de communes peut se retirer du SMAPS avec le consentement de l'assemblée délibérante de ce dernier.
- En outre, les organes délibérants de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et du SMAPS doivent se prononcer de façon concordante sur les modalités de répartition des biens ou du produit de leur réalisation, et du solde de l'encours de la dette visés au 2° de l'article L5244-25-1 du CGCT.
- Le retrait est également subordonné à l'accord des instances délibérantes du SMAPS (Communauté de communes de Yenne, Val Guiers, Lac d'Aiguebelette, Cœur de Chartreuse et SIVOM du pays des échelles), exprimés dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement (article L5211-5 CGCT).
- L'organe délibérant de chaque collectivité membre du SMAPS dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération faite aux présidents de ces collectivités, pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée défavorable.
- Jusqu'à notification, par arrêté inter-préfectoral, du retrait de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse du SMAPS, l'adhésion de cette communauté de communes reste effective et par conséquent les élus issus de Cœur de Chartreuse au sein du comité syndical restent membres à part entière.
- S'il est accepté, ce retrait devra conduire à une modification des statuts du SMAPS.

Suite à cet exposé le Président invite les conseillers à se prononcer sur le retrait de la communauté de communes de Cœur de chartreuse du SMAPS.

Vote :

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 1 (Georges RUBOD)

Approbation du conseil

7. Acquisition tondeuse frontale

Le Président explique à l'assemblée que les pannes à répétition et les réparations de l'ancienne tondeuse frontale des services techniques, acquise en 1997, sont de plus en plus fréquentes et onéreuses et posent des problèmes pour l'organisation de l'équipe technique et la gestion des espaces verts.

Dans ce contexte, il considère plus avantageux de la remplacer par du matériel neuf. Après consultation de différents prestataires, il est proposé d'acquérir le modèle proposé par la Société PROCULTURE, qui correspond tant aux attentes techniques que financières de la collectivité.

Modèle proposée :

Tondeuse frontale *John Deere 1580* pour un montant de 28 800€ TTC avec reprise d'une tondeuse et d'un broyeur pour un montant de 2 000€.

La proposition de la société PROCULTURE permet le paiement de ce matériel en 48 mois sans frais. (7 200€ par an)

Le conseil est invité à se prononcer sur l'acquisition d'une tondeuse frontale de modèle John Deere 1580 à la société PROCULTURE, pour un montant de 28800 € TTC avec reprise de matériel pour un montant de 2 000€, avec paiement en 48 mois sans frais.

François FAVREAU demande s'il a été envisagé de louer ce matériel. Denis Guillermand répond que cette solution n'a pas été évoquée étant donné l'usage intensif de ce matériel par les services techniques.

Vote :

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 1 (François FAVREAU)

Approbation du conseil

8. Questions diverses

- Acquisition parcelles « BAL » :

Denis Guillermand fait part à l'assemblée de l'acquisition des parcelles « BAL » en partenariat avec le CEN de Savoie (Conservatoire des Espaces Naturels de Savoie) pour un montant global de 18 657.80€ soit pour la CCLA 9 328.90€ subventionné à 80% par l'Agence de l'eau.

- Dossier « IANCU »

Denis Guillermand rappelle à l'assemblée l'historique des faits relatifs au dossier « Iancu » concernant des travaux de remise en état des berges, engagés sans autorisation.

Denis Guillermand informe l'assemblée de sa décision de porter plainte afin d'éviter que ce type d'évènement ne se reproduise et propose d'introduire dans le bulletin un rappel concernant les démarches à effectuer par les riverains du lac lors projet de travaux sur les berges.

- Régates de Savoie d'aviron

Denis Guillermand informe l'assemblée de la décision du Comité Départementale d'aviron de demander l'annulation des régates de Savoie qui doivent avoir lieu sur le lac d'Aiguebelette les 10 et 11 mai prochains, pour des questions de bonne organisation technique.

Le Conseil général organise une réunion avec la Comité le lundi 30 mars prochain afin de régler la situation.

La séance est levée vers 23h10

Date prévisionnelle du prochain conseil communautaire, le jeudi 9 avril 2015, 20h00, Maison du lac

Le Président,
Denis Guillermand

Secrétaire de séance,
Stéphanie WALDVOGEL,
Responsable service administratif CCLA

